



Rectorat

Académie de Dijon

2012 - 2013

www.ac-dijon.fr

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE Session 2013

Réunion d'information à destination
Des professionnels et des CET
Des chefs de centre
Des établissements de formation

Pascale PETITJEAN IEN DIJON 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-dijon.fr



LA RENOVATION DU BP COIFFURE

- Arrêté du 28 mars 2011
- Demande de la profession d'un seul diplôme
- Prise en compte spécifique de la coiffure masculine pour la validation des acquis de l'expérience



LA RENOVATION DU BP COIFFURE

- Développement de la polyvalence en entreprises de coiffure
- Rénovation de la filière : CAP Coiffure, MC coiffure pour la rentrée 2013, BTS pourrait être mis en place
- Première session du nouveau BP, épreuves ponctuelles Juin 2013, CCF 2^{ème} trimestre 2013, VAE 1^{er} trimestre 2013



RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DES EXAMENS

- L'ensemble des personnes sollicitées par le service des examens doit impérativement respecter les règles de confidentialité, d'impartialité et d'équité pour tous les candidats
- En cas de problème particulier avec les candidats, il convient d'en référer au chef de centre qui prendra les mesures nécessaires en accord avec le CET. L'IEN et le service des examens seront informés par écrit.



LES EPREUVES CERTIFICATIVES

E1 à E5 : 5 épreuves du domaine professionnel

+ E6 Expression française – Ouverture sur le monde

+ épreuve facultative de langue vivante



LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

- E1 - Création, couleur, coupe, coiffage
- E2 - Modification durable de la forme
- E3 - Épreuve professionnelle **optionnelle** au choix du candidat

Coiffure événementielle

ou

Coupe homme et entretien du système
pilo- facial



LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

- **E4 - Gestion de l'entreprise**
 - S/E Vente conseil
 - S/E Management et gestion d'un salon
- **E5 - Sciences - technologies et arts appliqués**
 - S/E Sciences et technologies
 - S/E Arts appliqués à la profession



Quelques informations générales

- Il n'y a plus de projets écrits réalisés (et notés) sur le temps des épreuves.
- Les techniques pour E1 et E2 sont réalisées sur des modèles majeurs, masculins ou féminins.
- E3A – sur modèle féminin / E3B – sur modèle masculin
- Les jurys et centres d'épreuves n'ont pas de modèle ou de matière d'œuvre à prévoir, hormis pour l'épreuve U41 vente-conseil (idem ancien BP)
- **Chaque compétence n'est évaluée qu'une seule fois.**



Quelques informations générales

- Pour toutes les épreuves professionnelles pratiques
E1 – E2 – E3

Le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve:

- en l'absence de modèle
- en présence d'un modèle non conforme

- La vérification de la conformité du modèle a lieu avant le début de l'épreuve



E1 - Création, couleur, coupe, coiffage

Coef : 6 – durée 2h30

Sur un même modèle, masculin ou féminin **majeur**, le candidat réalise les 3 techniques :

Coupe création personnalisé, Couleur, Coiffage

- **Coupe création personnalisé:**
 - Modèle masculin : 3cm mini sur les 2/3 de la chevelure
 - Modèle féminin: 5cm mini sur les 2/3 de la chevelure
- **Une transformation de la couleur sur la totalité de la chevelure**
 - Coloration d'oxydation et éclaircissement
 - Le résultat fait apparaître : modification de deux hauteurs de ton visibles/ couleur dominante et des effets de la couleur sur 1/4 de la chevelure
- **Une mise en valeur de la transformation par coiffage**



E1 - Création, couleur, coupe, coiffage

Coef : 6 – durée 2h30

L'évaluation porte sur la créativité, la maîtrise des techniques, la planification des opérations, ... la conformité par rapport au projet initial du candidat.

Le candidat remet un dossier, précisant son projet et son organisation en début d'épreuve. Ce dossier n'est pas noté, il sert de support pour évaluer la transformation et l'adéquation projet/ réalisation.

Remarque:

Il est demandé au candidat d'apporter le nuancier correspondant à ses produits professionnels de coloration



E2 - Modification durable de la forme coef 5 – durée 2h

www.ac-dijon.fr

- Sur un modèle masculin ou féminin **majeur** le candidat réalise des techniques de:
 - **De transformation durable de la forme (frisage ou défrisage/lissage durable...)**
 - **De mise en forme et de coiffage mettant en valeur le résultat**
 - Eventuellement un ajustement de coupe pourra être réalisé avant ou après la transformation
- Le résultat attendu doit faire apparaître une réduction ou une augmentation durable du volume de la chevelure sur les 2/3 de la tête au minimum
- Remarque:
 - le modèle doit être pourvu de cheveu de longueur nécessaire à la mise en œuvre des techniques de mise en forme durable
 - Tous les produits de coiffage et de finition sont autorisés



E2 - Modification durable de la forme coef 5 – durée 2h

www.ac-dijon.fr

- L'évaluation porte sur la pertinence des choix,... la maîtrise des techniques, la conformité/projet, le résultat...
- Le service des examens informe le candidat 3 mois avant de la technique de transformation durable retenue : frisage ou défrisage/lissage et lui communique le document support
- Le candidat remet une fiche technique-projet au jury en début d'épreuve
- Remarque: idem que pour le dossier de E1 en cas d'absence de la fiche.
- Le service des examens enverra un certain nombre de documents vierges dans les centres.



E3 - Épreuve professionnelle optionnelle au choix du candidat - coef 5 – durée 1 heure

Au moment de l'inscription à l'examen, le candidat s'inscrit pour l'épreuve :

U30 A = coiffure événementielle

Ou

U30B = coupe homme et entretien du système pilo facial

Le choix de l'option n'apparaîtra pas dans l'intitulé du diplôme qui lui sera remis.



U30 A = coiffure événementielle

coef 5 : durée 1 heure

Sur modèle féminin **majeur**, pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête d'une longueur minimum de 15 cm sur $\frac{1}{4}$ de la chevelure

Le candidat réalise une **coiffure événementielle mettant en œuvre obligatoirement**

- **Des techniques de crêpage,**
- **Des techniques de lissage et**
- **Réalisation de points de fixation**
- D'autres techniques peuvent éventuellement être associées, au choix du candidat.
- En cas de d'utilisation de postiches ou de rajouts ou d'accessoires ceux-ci ne doivent pas dépasser $\frac{1}{4}$ de la chevelure et doivent être coiffés pendant l'épreuve.



U30 A = coiffure événementielle

coef 5 : durée 1 heure

L'évaluation porte sur :

- L'adaptation de la réalisation à la morphologie du modèle
- Le respect et la maîtrise des techniques imposées
- La créativité...
- La qualité du résultat



U30 B = Coupe homme – entretien du système pilo facial

- Sur modèle masculin **majeur**, pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et non rasé depuis 1 semaine sur la zone à travailler

Le candidat réalise:

- **Une coupe mode ou classique au choix du candidat, mise en forme et coiffage.**
- **Une création et/ou une taille de moustache, bouc, barbe et/ou un rasage de finition associé**

- Le candidat présente, en début d'épreuve, une photo 10X13cm de la coupe qu'il souhaite réaliser. En l'absence de photo fournie par le candidat, le jury détermine la coupe à réaliser



U30 B = Coupe homme – entretien du système pilo facial

L'évaluation porte sur :

- La maîtrise des techniques de coiffure spécifiques de la coiffure masculine, de l'entretien et de la taille du système pilo facial.
 - Le degré de transformation
 - La créativité, la mise en valeur du modèle
 - La qualité du résultat
-
- Tout matériel est autorisé à l'exception des sabots de tondeuse
 - Tous les produits de rasage sont autorisés
 - Seul un rasage de finition est attendu



E4- Gestion de l'entreprise

Se décompose en 2 sous-épreuves :

U 41- vente-conseil Coef 2 - durée 10 min - orale

Pas de modification pour cette épreuve

U 42 Management et gestion de l'entreprise

Coef 3 – durée 3h – épreuve écrite

Regroupe les épreuves U42 et U43 de l'ancien BP



E5- Sciences technologie et arts appliqués

Se décompose en 2 sous-épreuves :

U 51- Sciences et technologie Coef 6 - durée 3h

Elle porte sur les enseignements scientifiques appliqués, la technologie et les méthodes, le cadre organisationnel et réglementaire de l'activité

Équivalente à l'épreuve E3 de l'ancien BP

U 52 Arts appliqués à la profession

Coef 2 – durée 2h – épreuve ponctuelle écrite



Épreuves non modifiées

E6 – Expression française et ouverture sur le monde

UF – Épreuve facultative de langue vivante

Tableau de correspondances

- BP Styliste-Visagiste et BP Coiffure

BP Styliste visagiste arrêté du...	BP Coiffure arrêté du...
U11 A Création d'une coiffure personnalisée par transformation et U 20 A	E1 Création, couleur, coupe
U12 A Taille, coupe et coiffage imposés	ou U12A = U 30A *
U13 A Coiffure sur cheveux longs	U13A = U 30B
U 20 A Coloration permanente	
U30 Sciences et technologie	U51 sous épreuve de sciences et technologie
U41 Vente Conseil	U41 Vente Conseil
U42 Travaux de gestion et d'administration	U42+U43 = U42 du nouveau BP
U43 Management d'un salon de coiffure	
U50 Arts appliqués	U 52 sous épreuve d'E5 d'arts appliqués
U60 Expression française et ouverture sur le monde	U60 Expression et ouverture sur le monde

*Seule, l'une des deux unités U12A ou U13A est reportée, au choix du candidat, sur l'unité correspondante, respectivement U30B ou U30A de l'épreuve optionnelle E3.

Extrait du règlement d'examen

- **En forme globale**, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la
- moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U11A et U20A du BP
- coiffure défini par l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient.
- La note ainsi calculée à l'unité U10 est affectée de son nouveau coefficient.
- **En forme progressive**, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant
- la moyenne des notes obtenues aux unités U11A et U20A du BP coiffure défini par l'arrêté du 12
- octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à
- 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).
- La note ainsi calculée à l'unité U10 est affectée de son nouveau coefficient.

Extrait du règlement d'examen

- **En forme globale**, la note à l'unité U42 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la
- moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U42 et U43 du BP
- coiffure défini par l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient.
- La note ainsi calculée à l'unité U42 est affectée de son nouveau coefficient.
- **En forme progressive**, la note à l'unité U42 définie par le présent arrêté est calculée en faisant
- la moyenne des notes obtenues aux unités U42 et U43 du BP coiffure défini par l'arrêté du 12
- octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à
- 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).
- La note ainsi calculée à l'unité U42 est affectée de son nouveau coefficient

Tableau de correspondances

BP Coloriste permanentiste et BP Coiffure

ANCIEN BP Coloriste-permanentiste	Nouveau BP Coiffure
U12B + U20 B Coupe – coiffage Ville	U 10 Création, couleur, coupe
U11 B conception et mise en forme permanente	U 20 Modification durable de la forme
U30 Sciences et technologie	U51 sous épreuve de sciences et technologie
U41 Vente Conseil	U41 Vente Conseil
U42 Travaux de gestion et d'administration	U42 du nouveau BP
U43 Management d'un salon de coiffure	
U50 Arts appliqués	U 52 sous épreuve d'E5 d'arts appliqués
U60 Expression française et ouverture sur le monde	U60 Expression française et ouverture sur le monde

Extrait du règlement d'examen

- (1)
- **En forme globale**, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la
- moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U12B et U20B du BP
- coiffure défini par l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient.
- La note ainsi calculée à l'unité U10 est affectée de son nouveau coefficient.
- **En forme progressive**, la note à l'unité U10 définie par le présent arrêté est calculée en faisant
- la moyenne des notes obtenues aux unités U12B et U20B du BP coiffure défini par l'arrêté du 12
- octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à
- 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).
- La note ainsi calculée à l'unité U10 est affectée de son nouveau coefficient.

Extrait du règlement d'examen

- (2)
- **En forme globale**, la note à l'unité U42 définie par le présent arrêté est calculée en faisant la
- moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités U42 et U43 du BP
- coiffure défini par l'arrêté du 12 octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient.
- La note ainsi calculée à l'unité U42 est affectée de son nouveau coefficient.
- **En forme progressive**, la note à l'unité U42 définie par le présent arrêté est calculée en faisant
- la moyenne des notes obtenues aux unités U42 et U43 du BP coiffure défini par l'arrêté du 12
- octobre 1998 modifié, affectées de leur coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à
- 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).
- La note ainsi calculée à l'unité U42 est affectée de son nouveau coefficient



MERCI POUR VOTRE ECOUTE

P. PETITJEAN

www.ac-dijon.fr

